

*PJ : Liste de présence – PPT support diffusé préalablement- PPT "de propositions par FEDENE*

## 1. Opérations spécifiques

### a. Etat des lieux

En 4<sup>ème</sup> période, les opérations spécifiques représentent 5% du volume de CEE délivrés. A compter de l'ouverture aux sites ETS en 2019, certaines ICPE qui bénéficient de quotas gratuits peuvent obtenir des CEE via des opérations spécifiques. Des fiches de documentation (Guide ADEME et ATEE) sont [disponibles en ligne](#).

### b. Problématique

Au cours des dernières années, la faible délivrance de CEE issus d'opérations spécifiques s'explique notamment par un **effet conjoncturel** : peu d'instructeurs, beaucoup de départs et de turnover ainsi que beaucoup d'échanges qui ont duré longtemps ainsi que des dossiers qui ne suivent pas toujours correctement la trame prévue par la réglementation et le guide des opérations spécifiques.

Pour ce qui est de l'industrie, 6 délivrances seulement ont eu lieu en 2023 ; c'est effectivement peu par rapport au stock actuel de 45 dossiers. Mais on enregistre **5 délivrances en 3 mois depuis le début 2024**. La création de postes au sein des équipes dédiées du PNCEE peut expliquer cette amélioration et un renforcement est en cours

En réponse à l'**opacité perçue de la procédure d'instruction** il est rappelé que la **fiche synthétique** a été conçue pour les acteurs, pour développer une façon systématique de réfléchir à la demande en articulant les questions clés. Elle doit permettre de se positionner sur l'éligibilité de la demande. Si cela ne suffit pas, des échanges sont possibles avec le PNCEE.

C'est en revanche à l'industriel d'identifier les critères dimensionnants à envisager. Un guide et des normes précisent les IPE (indicateurs de performance énergétique).

### c. Pistes envisagées et questionnements des acteurs

Il a été mentionné l'idée de publier les fiches d'opérations qui ont fonctionné pour réduire l'opacité du processus, sous réserve de s'assurer du respect de la confidentialité et des particularités de chaque projet.

- Capital Energy : Quelles sont les conséquences lorsqu'il y a cofinancement par des aides ADEME et *via* des CEE.
- ADEME : actuellement, il est possible d'articuler les deux soutiens. En particulier dans le Fonds Chaleur, où il est obligatoire depuis janvier 2024 de demander des CEE en parallèle. L'aide ADEME est logiquement diminuée du montant de la valorisation attendue via les CEE, et ne peut pas être réhaussée en cas de non versement des CEE a posteriori<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Nota : en revanche, cette diminution de l'aide ADEME permet un meilleur classement dans l'appel à projets et donc une maximisation des chances d'être financé

- EDF :
  - Dans la perspective du doublement de l'obligation en P6, il est difficile d'avoir une assurance du volume. EDF demande d'une « validation préalable » qui donnerait une assurance, pour les dossiers de plus de 100 GWhc.
  - Concernant la durée de vie : il est aujourd'hui impossible de défendre une durée de vie de plus de 15 ans. EDF propose de fixer une durée de vie arbitraire de 15 ans, mais d'offrir la possibilité d'aller au-delà en présence de LDH (Ligne Directrices Harmonisées) ou FOS (Fiche d'Opération Standardisée).
  - Lors de la création de nouveaux sites industriels se pose la question de l'exigence d'un audit énergétique ou de la certification de type ISO 50001.
  - Sites ETS : certains sites peuvent sortir de l'ETS à la suite d'une modification d'installation, quelles sont les règles et les principes qu'il faut alors prendre en compte ?
  - Surcoût vs investissement : il faudrait changer l'hypothèse de scénario de référence en un contrefactuel (idem Fonds Chaleur)
  - Iso-production ou iso-service : autoriser des prévisions pour les créations d'unité et établir des mesures ex-post
- TotalEnergies : Les Temps de Retour Brut (TRB) des projets peuvent être très faibles à cause du prix du gaz très élevé notamment en 2022, ce qui peut empêcher le déploiement des opérations spécifiques (exigence d'un TRI supérieur à 3 ans).

*Le PNCEE précise que la moyenne du prix se fait sur 3 ans et permet donc de lisser la valeur. Propositions de moyennes écrêtées qui retirent les trois pires et les trois meilleures factures. Discussions à poursuivre en se rapprochant de l'ADEME*

- ACT : Pourquoi garder une exigence d'éligibilité via le TRI, et non pas le taux de couverture ?

*Le PNCEE rappelle que c'est pour ne pas inciter par les aides CEE les projets qui trouveraient une rentabilité par ailleurs.*

*L'ADEME complète en précisant que le TRB intègre un calcul hors aides CEE et souligne qu'il convient plutôt de garder le TRI à 3 ans et d'aligner en conséquence les exigences de TRB avec les seuils de la directive ETS (pour la compensation carbone ou l'octroi de quotas gratuits).*

- ENGIE : L'ADEME pourrait valider le volume de CEE ?

*ADEME : C'est envisageable.*

- ACT, EDF, TotalEnergies : Souhait de clarification du processus avec des étapes clés et au besoin des échanges préalables pour valider le plus en amont possible.

*Le PNCEE indique que le guide ADEME, permet, si on le suit de présenter un dossier éligible. La notion de surcoût de l'équipement associé au gain énergétique est très importante et doit rester au cœur de l'opération spécifique.*

DGE : Est-ce qu'on a une idée de l'écart entre ce qui a été perçu vs ce qui avait été prévu ?

L'ADEME indique que de premières études devraient donner prochainement leurs résultats.

Un point important est également de s'assurer que les lauréats ne vont pas demander plus de CEE que ce qu'ils avaient annoncé au moment du dépôt de l'appel à projets DECARB IND.

EDF : il est nécessaire de créer des échanges au-dessus d'un certain seuil.

Total propose que les trois principaux éléments suivants puissent être validés en amont :

1. Durée de vie
2. Situation de référence
3. Mesurage

et souhaiterait une validation afin de sécuriser le calcul et permettre à l'industriel bénéficiaire de s'engager dans le projet.

*Le PNCEE indique : qu'il y a inévitablement des évolutions dans les 3 ans entre la création du projet et le dépôt du dossier post installation et qu'il apparaît difficile de donner une validation trop tôt et qu'il faut clarifier ce qu'on entend par pré-validation en amont puisque cette notion semble différente selon les acteurs.*

- UFE : comme EDF, souhaite une préinstruction pour les projets de plus de 100 GWhc et imposer au dépôt du dossier des réunions de présentation des projets, ce qui faciliterait l'instruction et créerait des premiers échanges.

Il est précisé qu'actuellement, dans le cadre du Fonds Chaleur, si 80% du volume prévu est atteint alors 100% de la subvention est délivrée.

- ENGIE : formule la même demande, assortie d'une demande de clarification réglementaire pour déterminer jusqu'où les demandes du PNCEE peuvent aller. Elle signale que le PNCEE a demandé sur un dossier particulier un travail d'étude de marché conduisant à un coût disproportionné qu'aucun industriel ne peut se permettre.

*DGEC : Quel statut aurait cette préinstruction ? Un engagement de l'Etat à l'issue d'une réunion de présentation des projets / présentation de l'IPE du projet ? Il s'agit d'évolutions qui concerneraient la P6 si elles étaient actées.*

- TotalEnergies : Valider la méthode de calcul sous réserve de l'atteinte de l'IPE

*PNCEE : Pas possible de valider cela en amont au vu des textes actuels et de l'évolution du projet.*

TotalEnergies voudrait que l'on valide la méthode dans la fiche.

*DGEC : La fiche synthétique pourrait peut-être faire office de validation des éléments clés de la méthode ?*

EDF demande de son côté que cette pré-validation permette simplement de valider la méthodologie, pas les valeurs

Le PNCEE indique qu'une doctrine sur les unités de valorisation énergétiques (UVE, i.e. les incinérateurs d'ordures ménagères) est à venir et note que ce sujet illustre la difficulté pour le PNCEE à obtenir les informations réglementaires qui s'appliquent aux sites. Ce sont bien les industriels qui doivent fournir ces données et ce n'est pas au PNCEE de rechercher les données en vue d'un gain d'efficacité. Le guide Opérations spécifiques précise bien ces étapes.

Présentation FEDENE (Cf. PPT joint) : 3 axes majeurs

- Pré-validation de la méthodologie de calcul : validation par un organisme tiers indépendant, audit énergétique. Ce tiers indépendant payé par les demandeurs (coût avancé de 4000 à 5000€) sans intéressement au volume de CEE à venir, aurait pour fonction de garantir la méthode. On pourrait définir un seuil pour lequel il y a besoin de ce tiers.
- Échelonnement de la délivrance des CEE : à l'engagement après la pré-validation, à l'achèvement post-mesurage...
- Coefficient qui incite à la décarbonation : % de CO2 abattu (similaire à l'ancien coefficient C de bonification en P4), taux ENR&R, en cas de non cumul de subvention

*En réaction à cette proposition :*

S'agissant du rôle d'un bureau d'étude (BE) indépendant, le PNCEE indique qu'il est déjà possible pour les obligés d'y faire appel en veillant à une rémunération sans lien avec le volume des CEE.

Le GPCEE précise ne pas être favorable à cette idée de tiers indépendant et fait remarquer que la FAQ ministérielle concernant les opérations spécifiques n'est pas assez développée.

Le PNCEE indique que sur ce point, une organisation des réponses via un GT interne DGEC en commun avec l'ATEE est en cours. L'ATEE organise par ailleurs des séances d'informations en régions.

DGITM : Ce qui ressort des échanges est l'incertitude inhérente à la procédure d'opération spécifique. Il semblerait possible de la réduire en fixant la durée de vie notamment, par exemple selon la typologie des projets. Une situation de référence ne doit pas changer fondamentalement même sur 3 ans. Pour ce qui est de la situation de référence dans le transport, établir une situation de référence est encore plus compliquée que pour l'industrie.

Le mesurage est délicat voire parfois impossible dans le secteur des transports. Mais par ailleurs, quelles seraient les conséquences d'une obligation de mesure ? Quelle conséquence sur la délivrance de CEE après mesurage ?

BV : Il faut remarquer que la référence réglementaire peut être peu ambitieuse par rapport au marché ; il faut avoir l'assurance que la valeur peut être retenue, notamment dans le cas des BREF mis à jour il y a déjà quelques années et qui ont donc des valeurs très peu exigeantes.

*PNCEE : La mise à jour de la réglementation doit être suivie en particulier par les gestionnaires de sites industriels.*

ESSO : TRB et coûts surtout lorsque les équipements sont commandés très en amont pour les projets importants posent problème notamment au regard de la volatilité du prix du gaz.

*ADEME : Afin de prendre en compte de cette difficulté, il y a possibilité de s'aligner sur les aides type DECARB IND (48 mois sont retenus pour le calcul de la moyenne des prix des énergies).*

**Une piste pourrait consister à normaliser les prix de l'énergie chaque année à l'instar de ce qui est fait pour la prise en compte du prix du CO2. Il y a également à creuser la piste de s'aligner sur la période de 48 mois selon les mêmes méthodologies que le Fonds chaleur.**

AVIA : La publication des fiches de synthèse des opérations spécifiques ayant donné lieu à délivrance en version « épurée » des données requérant la confidentialité serait utile.

TotalEnergies : La bonification pour décarbonation applicable en 4<sup>e</sup> période pourrait-elle se prolonger pour les projets déjà engagés dont la réalisation n'est pas certaine à la fin 2025 ?

*DGEC : Il faudrait modifier l'arrêté, et c'est à réfléchir.*

Dalkia : soutien cette proposition et précise que plusieurs projets ont vu leurs délais de réalisation s'allonger.

## **2. Evolution du calcul des économies d'énergie**

DGEC : il est rappelé l'actuelle méthodologie consistant, pour des opérations de changement de vecteur énergétique, à effectuer le calcul avec l'énergie après travaux exprimée **en énergie finale de la situation de référence**.

La possibilité proposée de changer de mode calcul conduirait à effectuer le calcul avec l'énergie après travaux exprimée en **énergie finale de la situation après travaux**. (Méthode dite « énergie finale intégrale »)

Parmi les conséquences figurent principalement :

- augmentation des CEE pour des opérations d'électrification notamment dans le secteur des transports ;
- diminution des volumes bonifiés et augmentation des volumes non bonifiés lorsque les bonifications sont fixées en valeur absolue.

UFIP Mobilités : Quels volumes cela représente ?

*DGEC : On les estime à 60 TWhc en plus.*

UIP : Ces économies, si elles respectent les textes européens, pourquoi elles ne sont pas déjà rapportées à la CE ?

*DGEC : Parce qu'il faut une conformité entre ce que l'on compte dans nos fiches et ce que l'on rapporte dans le cadre européen. A ce jour c'est la méthode actuelle qui est utilisée.*

ACT : Les fiches d'opérations standardisées (FOS) qui seront revues devraient pouvoir être maîtrisées. C'est très positif pour les opérations spécifiques, peu d'effets d'aubaine sont anticipés.

UIP : Vigilance sur l'augmentation de l'obligation, si on augmente l'obligation, attention aux répercussions sur les particuliers, notamment pour les carburants.

*La DGEC fait remarquer que le transport va avoir de nouvelles opportunités de gisements.*

DGITM : Il n'y a pas forcément de lien entre le doublement potentiel de l'obligation et la nouvelle méthode : les volumes concernés ne sont pas suffisants pour le justifier. Il y a peu de risques de fraude et ce n'est pas la majorité des fiches qui a besoin de cette nouvelle méthode. Les fiches sans coup de pouce seront mieux positionnées.

*DGEC : Il faudra repasser au crible les fiches pour éviter les fraudes.*

DGITM : Plutôt regarder la fraude sur les opérations spécifiques.

DGEC : Souhaite attirer l'attention sur les économies fictives qui pourraient découler de cette méthode. Pour l'électricité utilisée en énergie finale, dans cette méthode, tout se passe comme si elle avait un rendement de 1 comme pour la production des EnR, ce qui n'est pas le cas en réalité (rendement moyen du parc ou dernière centrale appelée).

France Gaz Liquide : La nouvelle méthode est favorable à l'électrification, mais si on supprime la partie de rendement de l'électrique, ça n'envoie pas le bon message en termes d'efficacité énergétique. De plus, la capacité de l'électrification de l'industrie est inégale ; ce qui avantage donc certains sites.

*DGEC : Cette nouvelle méthode ne doit pas s'établir au détriment d'autres fiches non électriques*

ADEME : Il faudra intégrer des critères minimums de performance plus exigeants pour garantir que la nouvelle solution n'est pas moins efficace que la précédente.

TotalEnergies: Proposition de comptabiliser le besoin pour homogénéiser et être au plus proche de l'énergie véritablement économisée.

Il est proposé une systématisation des mesures pour les sites non ETS à inscrire systématiquement assorti d'une durée minimale à définir.

TotalEnergies : Peut-on prévoir de futures lignes directrices ? Quel calendrier de déploiement ?

*DGEC : Les LDH ont été écrites à la suite de l'ouverture aux ETS ; c'est un sujet ouvert à travailler avec l'ATEE. On pourrait envisager de décliner les fiches standards pour les ETS et d'identifier celles nécessaires à mettre sur les rails et les hiérarchiser.*